

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
------------------------	-------------------------	------------

* < seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée-Séjour	18	4 (22 %)	1 (6 %)	8 (44 %)	2 (11 %)	3 (17 %)
Salle d'eau	7	1 (14 %)	2 (29 %)	4 (57 %)	-	-
Chambre	15	2 (13.3 %)	2 (13.2 %)	8 (53.3 %)	2 (13.3 %)	1 (6.7 %)
TOTAL	40	7 (17.5 %)	5 (12.5 %)	20 (50 %)	4 (10 %)	4 (10 %)

Entrée-Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	5.1	Non Visible	1	
3	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	6.3	Non Visible	1	
4	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	4.7	Non Visible	1	
5	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	6.1	Non Visible	1	
6	E	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	7.1	Non Visible	1	
7	F	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	5.6	Non Visible	1	
8	G	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	6.3	Non Visible	1	
9	H	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	6.5	Non Visible	1	
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.17			
11					mesure 2	0.11		0	
12		Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	3.2	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	F	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
13		Garde corps	Bois	Peinture	mesure 1	3.1	Dégradé (Ecaillage)	3	
14		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	13.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
15		Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.01			
16					partie haute	3.2	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	F	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
17		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	3.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
18	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	5.1	Non Visible	1	
19	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	4.6	Non Visible	1	
20	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	5.3	Non Visible	1	
21	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	4.9	Non Visible	1	
22		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04			
23					mesure 2	0.01		0	
-		Piñthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.03			
25					housse	0.07		0	

Chambre

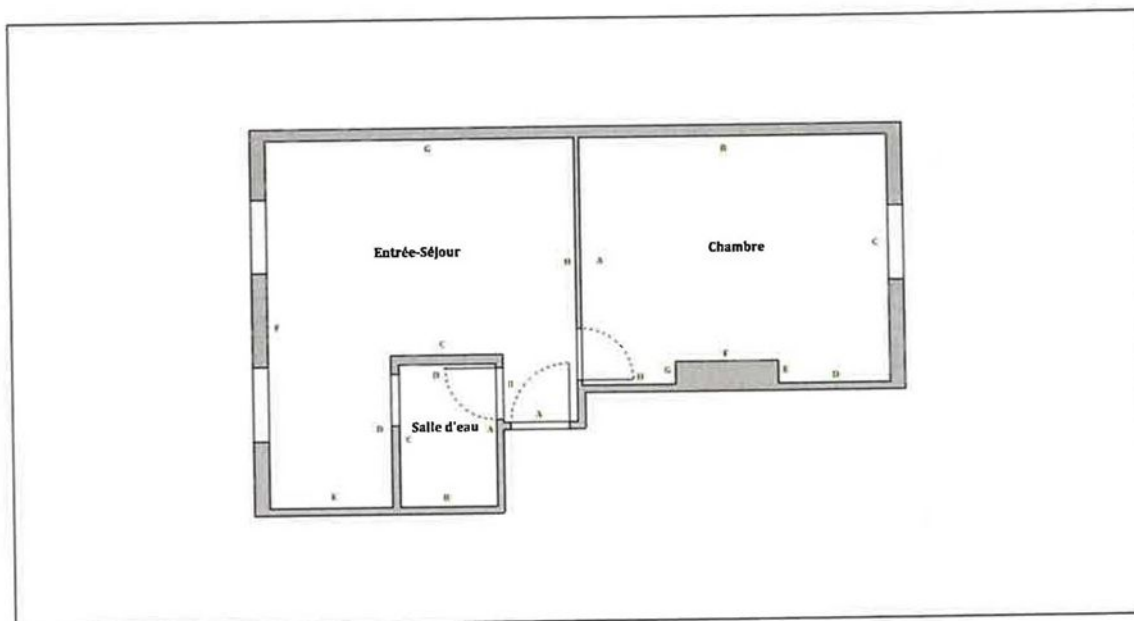
Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6.7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
26	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	4.9	Non Visible	1	
27	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	6.1	Non Visible	1	
28	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	7.1	Non Visible	1	
29	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	5.2	Non Visible	1	
30	E	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	6.1	Non Visible	1	
31	F	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	5.6	Non Visible	1	
32	G	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	7.2	Non Visible	1	
33	H	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	6.2	Non Visible	1	
34		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.17			
35					mesure 2	0.09		0	
36		Piñthes	Bois	Peinture	mesure 1	2.7	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
37		Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	10.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
38		Volet	Métal	Peinture	partie basse	2.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
39		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.09			
40					housse	0.11		0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	40	7	5	20	4	4
%	100	17.5 %	12.5 %	50 %	10 %	10 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 03/03/2027).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Martin

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
**BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400
COURBEVOIE**

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **04/03/2026**

Par : **FERREIRA Toni**

Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble
ariane@ariane-environnement.fr
RCS BOBIGNY : 452 000 200
CODE NAF : 7110B

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

★ **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc,

par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.	

Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☒ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Non autorisé
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs Motifs : Non visible Présence Point à vérifier : Présence d'une dérivation Ind. de Terre Motifs : TBE non démontable

Domaines	Points de contrôle
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP Motifs : TBE non démontable Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Démontage du plastron non autorisé
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence Point à vérifier : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit Motifs : Démontage du plastron non autorisé Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : Démontage du plastron non autorisé Caractéristiques techniques Point à vérifier : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits Motifs : Démontage du plastron non autorisé
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs Motifs : Démontage du plastron non autorisé
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement Motifs : Démontage du plastron non autorisé
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont. Motifs : Démontage du plastron non autorisé
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. Motifs : Démontage du plastron non autorisé
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire. Motifs : Démontage du plastron non autorisé
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Motifs : Non visible Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Motifs : Non visible
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cave (Non localisée)

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **04/03/2026**

Etat rédigé à **VILLEMOMBLE**, le **04/03/2026**

Par : **FERREIRA Toni**

Ariane Environnement

SARL CPEE
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble
ariane@ariane-environnement.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement

SARL CPEE
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble
ariane@ariane-environnement.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Photos



Photo du Tableau électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



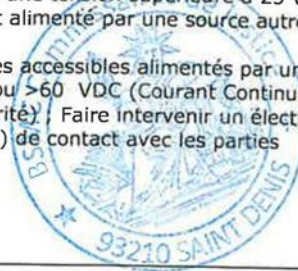
Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.
Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.
Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





Document réalisé par Toni Ferreira
Entreprise: Ariane Environnement

État des Risques et Pollutions

Conformément aux articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du Code de l'environnement
Décret n°2005-134 du 15 février 2005 modifié par le décret n°2022-1289 du 1er octobre 2022

Index

Synthèse	p.2
Formulaire : état des risques et pollutions	p.3
Formulaire : état des risques et pollutions	p.4
Formulaire : état des nuisances sonores aériennes	p.5
Déclaration de sinistres indemnisés	p.6
Sites et sols pollués	p.7



Le présent document est établi à partir des données disponibles à ce jour dans les bases officielles de l'État. Il s'agit d'un document d'information et non d'un constat ou d'un diagnostic de pollution des sols. Il ne peut en aucun cas être assimilé à une autorisation ou à une déclaration administrative. En mode Édition, l'utilisateur est seul responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques. L'édition et la diffusion de ce document valent acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.urbs.fr/>. U.R.B.S ne saurait être tenue responsable des éventuelles erreurs, imprécisions, omissions ou manquements résultant du caractère non exhaustif des bases de données de l'État et de leur mise à jour irrégulière.

Information sur le bien

Adresse du bien:

236 AV DU PDT WILSON, 93210 Saint-Denis

Référence cadastrale :

93066000CF0008

Longitude / Latitude :

2.35832 48.91629

Vendeur ou bailleur :

M. [REDACTED]

Acquéreur ou locataire :

Date de réalisation : 5 mars 2026

Fin de validité : 5 sept. 2026



Synthèse

Séisme 1/5 Très faible	Radon 1/3 Faible	Mouvement de terrain Non concerné	Inondation Non concerné
Obligation légale de débroussaillage Non concerné	Plan d'Exposition au Bruit Non concerné	Retrait gonflement des argiles 1/3 Faible	CASIAS / ICPE / SIS 127 sites à moins de 500m

Plan de prévention des risques

Nature du risque	Document	Statut	Date	Risque à l'adresse
Inondation	PPRI de la Seine	Approuvé	21/06/2007	Non concerné
Mouvement de terrain, Cavités souterraines	Arrêté modifiant l'arrêté du 21 mars 1986 sur Saint-Denis	Approuvé	18/04/1995	Non concerné



État des risques et pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble

236 AV DU PÔT WILSON, 93210 Saint-Denis

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN prescrit

☐ Oui ☒ Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN appliqué par anticipation

☐ Oui ☒ Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN approuvé

☐ Oui ☒ Non

Les risques naturels associés sont liés à :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRN

☐ Oui ☒ Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

☐ Oui ☒ Non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM prescrit

☐ Oui ☒ Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM appliqué par anticipation

☐ Oui ☒ Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM approuvé

☐ Oui ☒ Non

Les risques miniers associés sont liés à :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM

☐ Oui ☒ Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

☐ Oui ☒ Non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit

☐ Oui ☒ Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT appliqué par anticipation

☐ Oui ☒ Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

☐ Oui ☒ Non

Les risques technologiques associés sont liés à :

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

☐ Oui ☒ Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

☐ Oui ☒ Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

☐ Oui ☒ Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location *

☐ Oui ☒ Non

* Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

☒ 1 - Très faible ☐ 2 - Faible ☐ 3 - Modéré ☐ 4 - Moyenne ☐ 5 - Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

☒ 1 - Faible ☐ 2 - Faible avec facteur de transfert ☐ 3 - Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité *

☐ Oui ☐ Non

* Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) *

☐ Oui ☒ Non

* Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 26/04/2019 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

☐ Oui ☒ Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret n° 2024-530 du 10 juin 2024

☐ Oui ☒ Non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles sur le geoportail de l'urbanisme

☐ Oui ☒ Non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

☐ de 0 à 30 ans
☐ de 30 à 100 ans
☒ Non classe

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

☐ Oui ☒ Non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

☐ Oui ☒ Non

Établi le : 05/03/2026

Fait à :

Signature du vendeur ou du bailleur
M. [REDACTED]

Signature de l'acquéreur ou du locataire





Déclaration de sinistres indemnisés (21 / 21)

Adresse de l'immeuble : 236 AV DU PDT WILSON, 93210 Saint-Denis

En application de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, cochez la case "indemnisation", si à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à ces événements.

Code	Type de catastrophe	Début	Fin	Publication au JO	Indemnisation
INTE2204344A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/2021	04/06/2021	13/02/2022	☐
INTE2204344A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/07/2021	13/07/2021	13/02/2022	☐
INTE2016904A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/05/2020	10/05/2020	29/07/2020	☐
INTE1835008A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	30/01/2019	☐
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/05/2018	25/05/2018	15/08/2018	☐
INTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	☐
INTE0300708A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/07/2003	02/07/2003	20/12/2003	☐
INTE0100460A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2001	07/07/2001	11/08/2001	☐
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
INTE9900346A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	24/08/1999	☐
INTE9600039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1995	23/08/1995	14/02/1996	☐
INTE9500587A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1995	23/08/1995	31/10/1995	☐
INTE9400502A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	18/07/1994	20/11/1994	☐
INTE9400502A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/07/1994	19/07/1994	20/11/1994	☐
INTE9200474A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	17/10/1992	☐
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	26/08/1987	11/11/1987	☐
BUDD8750068A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1987	06/07/1987	09/10/1987	☐
NOR19831115	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/1983	23/06/1983	18/11/1983	☐
NOR19831115	Mouvement de Terrain	23/06/1983	23/06/1983	18/11/1983	☐
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1983	26/06/1983	05/08/1983	☐



Établi le : 05/03/2026

Signature du vendeur ou du bailleur

M. [REDACTED]

Signature de l'acquéreur ou du locataire

Fait à: [REDACTED]



Sites et sols pollués

BASIAS : Base de données des anciens sites industriels et activités de services

BASOL : Base de données des sites et des sols pollués ou potentiellement pollués

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

SIS : Secteur d'informations sur les sols

Liste des sites et installations à proximité des parcelles dans un rayon de 500 mètres

Type	Code	Nom	Statut	Activité	Seveso	Début/Fin
BASIAS	SSP3889117	PERS (M.)	En arrêt			
BASIAS	SSP3889224	FENWICK LINDE	Indéterminé			
BASIAS	SSP3889241	PIAT	En arrêt			
BASIAS	SSP3889242	TOITOT	En arrêt			
BASIAS	SSP3889222	CHAFFOTEUX et MAURY	En arrêt			
BASIAS	SSP3894102	RALLIMAN (Ets)	Indéterminé			
BASIAS	SSP3894275	CHEVAUCHE	En arrêt			
BASIAS	SSP3894276	FLOREAL LESSIVE - L. ROY	Indéterminé			
BASIAS	SSP3894284	IMPRESSIONS du LANDY	Indéterminé			
BASIAS	SSP3894376	MIRONET (M.)	En arrêt			
BASIAS	SSP3889221	EUROCHIF	En arrêt			
BASIAS	SSP3889157	Les GRANDS COURRIERS	Indéterminé			
BASIAS	SSP3889153	DE MILLY	En arrêt			
BASIAS	SSP3889154	BESSIERES ; BUSSENINS ou BUSSENURS ; VASNER (M.) ; SIDNEY-LANGLOIS (Ets)	En arrêt			
BASIAS	SSP3889155	PARIS-PRINT ; SOCPRESSE ; HERSANT	En arrêt			
BASIAS	SSP3889156	JOLY-HELENE	En arrêt			



Type	Code	Nom	Statut	Activité	Seveso	Début/Fin
BASIAS	<u>SSP3889158</u>	GARY DE FAVIES ; CAILLAUD ; CHRISTEN-OLSEN ; CUVILLIER et Cie ; PETIT (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889159</u>	DECHAVANNE Frères	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889160</u>	SAVONNERIE des DEUX MONDES - C. LEFEBVRE et Cie ; LEFEBVRE et Cie	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889161</u>	ALSTHOM MTE ; JEUMONT-SCHNEIDER ; FORGES et ATELIERS de CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES de JEUMONT ; ANCIENS Ets VARRALL, ELWELL, PAGNON et Cie Successeurs ; Ets ELWELL et SEYRIG ; ELWELL (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889162</u>	GRES ; FORGES VULCAIN ; CHOUANARD INDUSTRIEL	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889163</u>	MARIN	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889164</u>	PECHINEY ; COGEDIM ; OCEFI MACKENSIE ; DUBOIS	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889181</u>	JOLY ; IRAG ; CAZENEUVE (SA Ets A.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889165</u>	SALLES ; Cie GENERALE ELECTRIQUE ; IMPRIMERIE de la PLAINE LES ECHOS ; SUDAC ; VIDEPO ; ROTO ELYSEES ; CHAMBILLE (M.) ; LECHERZELET	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889166</u>	TOTAL Cie FRANÇAISE de RAFFINAGE (SA)	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889167</u>	SAMARITAINE	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889168</u>	Cie FRANÇAISE des CAFES ; SECC	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889169</u>	CHAUFER (M.) ; ROGIER (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889170</u>	Cie INDUSTRIELLE de CELLULOÏD ; SALADIN (M.) ; OGE (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889171</u>	FABRIQUE UNION ; PARFUMERIE VIOLET (SA) ; KEHMS ou RHENS et Cie ; VIOLET-L. CLAYE ; CLAYE (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889180</u>	SAVONNERIES WEIL MALLEZ (Sté des) ; WEILL (M.) ; COURTIER	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889172</u>	LEFORT ; Sté FORGES et CLOUTERIES REUNIES de MOHAN ; TREFIMETAUX ; Cie FRANÇAISE des METAUX ; TREFILERIE et LAMINOIRS du HAVRE ; FELIX MOUTON (Ets) ; TREFILERIE et POINTERIE de la PLAINE	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889173</u>	VIDEOSTONE ; LEBIHAN ; SAROI	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889174</u>	SORETRAC	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889175</u>	VILLE de SAINT-DENIS - ECOLE DU LANDY	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889176</u>	LOUDEAC	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889177</u>	TURPIN	En arrêt			





État des Risques et Pollutions

Type	Code	Nom	Statut	Activité	Seveso	Début/Fin
BASIAS	<u>SSP3889178</u>	SAVONNERIE MODERNE ; CALVET et Cie	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889179</u>	OXCOM	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889182</u>	JARDIN (Ets A.) ; ROGER frères ; GERARD (M. P.) ; UNION MECANIQUE et METALLURGIQUE	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889183</u>	LE MONDE ; LAMBERT ; CHALIGNY et Cie	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889184</u>	PROTECT METAL ; TRANSPORTS WALBAUM ; ROUSSEAU et Cie ; BOIVIER ROUSSEAU	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889185</u>	INTERVOX ALCATEL ; STOCK UNION ; NEFF ; AUBAGNAC (Ets G.) ; MAISONS A. SALLES, AUBAGNAC et Cie	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889186</u>	DEBRIS DULAC ; DEBRIS ; DEBOISE ; DENI (M.) ; DOUCET (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889187</u>	ADEOA - DECOUPAGE EMBOUTISSAGE OUTILLAGES AUTOMATIQUES ; DEOA ; DEOAR ; GERSTEL ; HERBERT ; RUBIAN MANUFACTURING COMPANY	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889188</u>	Cie GENERALE des PAPIERS ; FERON PAPIERS d'EMBALLAGE ; ENTREPRISE METALLURGIQUE (Sté d') ; DEGUIGNE ; CLARO ; LOUBATIERE ET GLISSELIN ; THOUVIOT et Cie	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889189</u>	LEMARCHAND ; MEILLET-LEMARCHAND	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889190</u>	METAFER	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889191</u>	RUBIAN MANUFACTORY COMPANY	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889228</u>	ARTUS	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889214</u>	MICHON (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889216</u>	GARNIER, PONSONNET, VUILLARD ; LEROUX (M.)	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889217</u>	BEZ ; BARON, BERTON et Cie ; BREJARD ou BREJART (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889218</u>	PARISIENNE de PRODUITS CHIMIQUES ; Le DECAPE VITE ; ABRAHAM, GAUCHER et PHILIPPON (MM.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889219</u>	TOP LAQUE (Sté) ou TOPLAQUE ; CPBHC - Cie PARISIENNE de BIJOUX pour la HAUTE COUTURE ; SITM ; GIE STYX LEMERCIER ; STYX ; CHAUFFAGE et GAZ ; ATELIERS POPINEAU et Cie (SARL des) ; A. POPINEAU	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889220</u>	GRANDY OLIVIER ; PETIT ; PYGMY-RADIO ; Les SPECIALITES COLLOÏDALES INDUSTRIELLES ; ARMCO ; CHABONAT ; CHARBONNET ; LIDIUM - BOUVRET (M.) ; SA du LIEGE AGGLOMERE ; FAYE et JACQUELIN ; AUDEBERT (Mlle)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889223</u>	SAVONNERIES REUNIES RANSON ; SAVONNERIE de la BOUCLE ; SAVONNERIES de BOULOGNE et SAINT-DENIS ; FONDERIE du PONT de SOISSONS ; POLLET (ou COLLET), CHARDON et Cie ; BONNEVILLE, ROUILLY et Cie	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889225</u>	CHAFFOTEAUX et MAURY	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889226</u>	MAZELGAINES	Indéterminé			





État des Risques et Pollutions

Type	Code	Nom	Statut	Activité	Seveso	Début/Fin
BASIAS	<u>SSP3889227</u>	SAVONNERIE EXCELSIOR	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889229</u>	COPPENS Frères ; LEROY (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889230</u>	SPCI BIOTHERAX ; SA des PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS ; DAMBREVILLE et GREGOIRE SAINTE MARIE	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889231</u>	BEZ	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889232</u>	ARTUS	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889233</u>	CENTRE AUTO BP ; Sté CAR 9	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889234</u>	SOFRAGREP ; SOFAGREP ; BERNARD ; SIMED - Sté INDUSTRIELLE MENUISERIE EBENISTERIE DYONYSIENNE ; AREZO ou ARESO - Sté ATELIER RADIO ELECTRIQUE de SAINT-OUEN	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889235</u>	SEAL - Sté d'EXPLOITATION des ALLIAGES LEGRS	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889236</u>	SCHWARTZLER	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889237</u>	FID ALANIC (FID : FIBRE DIAMOND) ; DROUET DIAMOND ; FIBRE DIAMOND ou DIAMONT	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889238</u>	ACD GARAGE ; DYLE et BACALAN ; COLON (M.) ; STEARINERIE FRANÇAISE ; BOUGIES du PHENIX	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889239</u>	KRS FROID	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889240</u>	PHAM VAN GERARD ; KALLISTA ; TUBACHER	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889243</u>	GARAGE du LANDY MATRICARDI ; ZIMMERMANN ; POUJADE ; STATION SERVICE PONT de SOISSONS LANDY	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889244</u>	CARROSSERIE VHB ; MOUTIER ; MALEMANT ; AUBAGNAC ; COCHAUX ; DUPAS (M.)	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889245</u>	PETIT Frères	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889246</u>	KACPRZAK ; SOREVI ; GENERALPLAST ; Cie GENERALE des PLASTIQUES ; ASSEO (Sté) ; DEISS (SA des Ets Henri) ; DEISS (Ets)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889247</u>	GRIMAUD (Sté) ; FILS et TEXTILES (SA) ; KELLNER ; BACHELIER et Cie ; CHANCY, CHIBERT et Cie - Cie GENERALE de BOUGIES ; BOUGIES de la COMETE ; STEARINERIE FRANÇAISE ; BOUGIES du PHENIX	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889248</u>	METAL PLAINE SAINT-DENIS ou METALLURGIQUE PLAINE SAINT-DENIS ; BRUN (Ets) ; MARCOVICI ; TREILERIE du LANDY ; Ets CHARQUILLON Fils et Cie ou CHAQUILLON ; Sté METALLURGIQUE du LANDY ; POUET ou PUNET	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889249</u>	BOURDEAU EMBOUTISSAGE ; Sté METALLURGIQUE BOURDEAU-GUEDELOT ou GUEDELOT ; INDUSTRIELLE d'EMBOUTISSAGE ; Sté FRANÇAISE d'EMBOUTISSAGE HYDRAULIQUE LANDAIS & Cie ; CYANURES et PRODUITS CHIMIQUES (SA des	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889250</u>	SNCF ; IMACO	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889277</u>	CUVREUX (M.)	En arrêt			





État des Risques et Pollutions

Type	Code	Nom	Statut	Activité	Seveso	Début/Fin
BASIAS	<u>SSP3889278</u>	PHARMACIE CENTRALE du NORD - DE GRAUWE ; DEGRAUWE et DALLOZ	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889279</u>	HILAIRE (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889280</u>	ATMEC (Sté) ; MENUISERIES ARTS DECORS ; SAVARY (M.) ; BOURGEOIS (M.)	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889281</u>	THEOBALD ; INDUSTRIELLE de CONSTRUCTION ; A LA RATIONNELLE (Sté)	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889320</u>	SAVONNERIE MARSEILLAISE	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889321</u>	FSP - FRANÇAISE de SOINS et PARFUMS (Sté) ; UNILEVER ; Sté ELIDA GIBBS (HARRIET HUBBARD)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889327</u>	GMC ; DCM ; LE TANK ; DUMONT (Ets P.)	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889328</u>	TEHALIT (Sté) ; NOVO SERVICE (SA) ; NOVO SERVICE (SA)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889329</u>	JARDIN (Ets A.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889330</u>	CAMARD ; ZONZON (Ets) ; AFFINERIES ROTHSCHILD ; ROTHSCHILD (M. Max) ; BILLON ; KLEIN (M.) ; Sté de CONSTRUCTION des GENERATEURS à VAPEUR ; Sté PARISIENNE des CARBURANTS FRANÇAIS	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889331</u>	BARCLAY ; Sté PROCÉDES d'ENTRETIEN ; ROUSSET ; SCORYES ou SCORY	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889332</u>	ALLIGATOR INTERNATIONAL ; SHIVA FFEA - FABRICATION FRANÇAISE d'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES ; RAPIDES CARRIER (Sté des) ; PRODUITS CHIMIQUES PLOMBIT (SARL des) - HAAS (Mme) ; FREMONT	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889333</u>	DEGUIGNE	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889334</u>	PRESDE	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889335</u>	ATP - APPRET et TEINTURES de PARIS ; LANCELLE ET LEFEVRE	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889336</u>	Cie GUYANIQUE INDUSTRIELLE de BACHES ; CHEVAUCHE	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889337</u>	EBENISTERIE DYONISIENNE ; REMBAUX (M.)	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889338</u>	AUTO-TRAVAUX	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889339</u>	DAZON LIENARD ; FRANCOVER - Cie FRANÇAISE du VERRE ; UNION VERRIERE de PARIS	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889340</u>	METAL INDUSTRIEL de CHAUNY ; AFFINERIE de la PLAINE ; Le BITUME LIQUIDE ; PINGAUD ; BOURGEOIS et Cie	Indéterminé			
BASIAS	<u>SSP3889346</u>	ELMO	En arrêt			
BASIAS	<u>SSP3889357</u>	GABREAU (M.) ; BOURDON	En arrêt			





État des Risques et Pollutions

Type	Code	Nom	Statut	Activité	Seveso	Début/Fin
BASIAS	SSP3889358	GAUDEFRY ; TMS (TRANS MAILINGS SYSTEMS) ; ANCIENS Ets WEIL et fils ; WEIL et fils ; LEFEVRE (Sté) ; LEFEVRE et MENARD (MM.)	En arrêt			
BASIAS	SSP3889360	MAURICE MERLE (SA) ; ROUSSEAU	Indéterminé			
BASIAS	SSP3889361	ATAL ; AUBAGNAC (SA des Ets)	En arrêt			
BASIAS	SSP3889362	ROTO DE PARIS ; ROTO ROUTAGE ; CARTONNAGE VIDEPOET et Cie ; CARTONNERIE de TRACY SA ; SIDEM ; BOBROWSKY (M.) ; RENOVING ; APEX ; AUGE ; SELINGER ou SELNIGER ; LEON et Cie	Indéterminé			
BASIAS	SSP3889363	FETI : FRANÇAISE EXPORT TRANSAC INTER ; REPMO ; FRIM ou FRIME ; LABORATOIRE CURIEL ; AFDS - CAZENEUVE (SA des Ets A.)	Indéterminé			
BASIAS	SSP3889364	LAVANDOU	Indéterminé			
BASIAS	SSP3889365	GREFFATH	En arrêt			
BASIAS	SSP3889366	CARROSSERIE DMG ; CARO PLAINE ; SKARBOWSKY ; Cie EUROPEENNE des METAUX	Indéterminé			
BASIAS	SSP3889434	METAUX BLANCS et DERIVES (Sté)	En arrêt			
BASIAS	SSP3889473	MILLOT	En arrêt			
BASIAS	SSP3889610	LEJEUNE (M.)	En arrêt			
BASIAS	SSP3889613	MULLARD, VALLENDUCQ et DUBOIS ; ACIERIE de la PLAINE ; RABARDE	En arrêt			
BASIAS	SSP3889630	DELAVALLEE ET BECQUET	En arrêt			
BASIAS	SSP3889704	PAGE (M. Louis) ; Ets A. LEMMET	En arrêt			
BASIAS	SSP3889908	MOUTON ; MANUFACTURE des PRODUITS CHIMIQUES du LANDY BRIGONNET	En arrêt			
BASIAS	SSP3893206	CARROSSERIE DMG ; GARAGE KAMOUR	Indéterminé			
BASIAS	SSP3890492	REAMETAL ; FORSOND (Sté) ; LANGENEGGER	En arrêt			
BASIAS	SSP3894375	BONNEVILLE, ROUILLY et Cie ; BONNEVILLE et Cie	En arrêt			
BASOL	SSP000328301		Clôturée			
BASOL	SSP000344001		Clôturée			
BASOL	SSP000293701		Clôturée			
SIS	SSP00034400101					





État des Risques et Pollutions

Type	Code	Nom	Statut	Activité	Seveso	Début/Fin
SIS	<u>SSP00032830101</u>					





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **LAZRAG/ST DENIS/2026/5942** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 236, avenue du Président Wilson 93210 ST DENIS.

Je soussigné, **FERREIRA Toni**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
Plomb	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
Gaz	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	16/05/2030 (Date d'obtention : 17/05/2023)
DPE	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	13/06/2030 (Date d'obtention : 14/06/2023)
DPE sans mention	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	13/06/2030 (Date d'obtention : 14/06/2023)
Amiante	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
Amiante TVX	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	25/04/2030 (Date d'obtention : 26/04/2023)
Electricité	FERREIRA Toni	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18013172	10/07/2028 (Date d'obtention : 11/07/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2027) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **04/03/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble
Régistree au RCS de Villemomble
SIREN 452 900 202
CODE NAF : 71

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE FR

AGENT

EIRL- MENDIELA, PIRES
2 ALLEE DE COUBRON
93390 CLICHY SOUS BOIS
Tél : 0143021395
Fax : 0143018446
Email : AGENCE.CLICHYSB@AXA.FR
Portefeuille : 0093016144

Vos références :

Contrat n° 10882805304
Client n° 3962959404

AXA France IARD, atteste que :

**SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10882805304** ayant pris effet le **01/01/2024**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Projet de plan pluriannuel de travaux
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz
- Loi boutin
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)



1D052620251231



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

